

Décision du Président n° D2024/19

Moulin des Baronnies Réparation de la chaudière styx au stade de rugby à la suite d'une surtension

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

<u>Article 1</u>: De signer les bons de commande n°00018278 et 00018304 auprès de la Sarl Lonn pour des travaux de réparation de la chaudière styx au stade de rugby à la suite d'une surtension, pour des montants respectifs total TTC de 660 € et de 168 €.

<u>Article 2</u> : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnèresde-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 10 septembre 2024

Le Président,

Affichée le

16 SEP. 2024